



Ville de
Kingersheim

Police municipale

423/2023

Arrêté portant autorisation à une randonnée pédestre

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 27 octobre 2023

Vu Les articles L 2213-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code de la Route

Vu La demande formulée par Monsieur HAFFNER Christian, Président du Cyclo-Club de Kingersheim, en date du 18 octobre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre d'une marche populaire organisée pour le Téléthon par le cyclo-club de Kingersheim, le samedi 9 décembre 2023, il y a lieu d'effectuer les prescriptions suivantes.

ARRETE

Article 1 – Le samedi 9 décembre 2023, la marche populaire organisée par le CCK est autorisée à parcourir les rues de la Ville de Kingersheim entre 8h00 et 17h00, suivant le plan ci-joint.

Article 2 – Les participants sont tenus de respecter scrupuleusement les prescriptions du Code de la Route.

Article 3 – Pour chaque traversée de route, l'organisateur placera une signalisation à destination des conducteurs des véhicules indiquant « attention marcheurs ».

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

